

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2021

Etaient présents : tous les membres en exercice

Excusés représentés : Monsieur LEMERCIER par Mme LEBEAU , Mmes MOREAUX par Mr HUOT , THIEBAUT par Mr BREUL

Excusé non représenté : Mr CANART

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent LESCOPI

Le compte rendu de la séance du précédent conseil municipal est adopté à l'unanimité.

Madame FONTANESI demande à l'Assemblée d'observer une minute de silence pour le décès de Mme Nicole LAUDET, conseillère municipale de 2014 à 2020.

- Modification des statuts de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne

Madame le Maire présente au Conseil municipal le projet de statuts proposé par le Conseil de Communauté, portant modification de l'article 2-22 « *Mobilité* », visée ci-dessous.

2.22. Organisation de la mobilité.

Réalisation ou accompagnement par l'autorité organisatrice de la mobilité de toute action répondant aux besoins du territoire au sens de l'article L123-1-1 du code des Transports,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019,

Vu l'arrêté préfectoral en date 25 avril 2016 portant projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion-extension de la CC des Coteaux de la Marne, de la CC des Deux Vallées, de la CC de la Brie des Etangs et des communes de Baslieux-sous-Châtillon, Belval-sous-Châtillon, Champlat-et-Boujacourt, Châtillon-sur-Marne, Cuchery, La Neuville-aux-Larris, Passy-Grigny et Vandières,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 15 septembre 2016 et 24 novembre 2016 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2017, de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne issue de la fusion-extension de la CC des Coteaux de la Marne, de la CC des Deux Vallées, de la CC de la Brie des Etangs et des communes de Baslieux-sous-Châtillon, Belval-sous-Châtillon, Champlat-et-Boujacourt, Châtillon-sur-Marne, Cuchery, La Neuville-aux-Larris, Passy-Grigny et Vandières,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 novembre 2017 portant approbation des statuts de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 juin 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne, relative à la compétence Mobilité,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} juillet 2020 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne, relative aux compétences

« Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » et « Eaux pluviales »,

Vu la délibération n°21-034 du Conseil communautaire en date du 30 mars 2021 portant proposition de modification statutaire et notifiée par lettre recommandée au Maire en date du 19 avril 2021,

Considérant que l'information au conseil municipal intervient après la mise en application de ces nouveaux statuts le 1^{ER} Juillet 2021,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Prend acte des statuts tels qu'annexés à la présente délibération,

- Adhésion de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne au SIABAVES

Madame le Maire explique à l'Assemblée Que le territoire d'actions du Syndicat Intercommunal d'Aménagements des Bassins Aisne Vesle Suippes (SIABAVES) pour la CCPC, concerne la commune de Champlat-Boujacourt. et que la communauté de communes cotise actuellement au SIABAVES pour l'exercice de la compétence mise en œuvre du SAGE.

Elle précise que l'exercice de la compétence SAGE par le SIABAVES, est désormais conditionné par l'adhésion de l'ensemble des EPCI à fiscalité propre concernés par leur territoire d'actions, notamment la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne, pour la commune de Champlat-Boujacourt.

Conformément à l'article L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5214-27,

Vu la délibération n°21-045 du Conseil Communautaire de la CC des Paysages de la Champagne en date du 30 mars 2021 approuvant la demande d'adhésion de la CCPC au SIABAVES,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la demande d'adhésion de la CC des Paysages de la Champagne au Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Bassins Aisne Vesle Suippes (SIABAVES).
- Charge le Maire de l'exécution de la présente délibération qui la notifiera à M. le Préfet.

- Retrait de la commune de St Martin d'Ablois du Syndicat des Transports Scolaires

Madame le Maire rappelle que, le Syndicat Intercommunal des transports scolaires de Saint Martin d'Ablois regroupant les communes de Brugny-Vaudancourt, Moussy, Vinay et Saint Martin d'Ablois a pour objet :

· **Au niveau du transport des élèves de secondaire :**

→ Le syndicat finance le coût des abonnements scolaires (en se substituant aux familles) pour les élèves de secondaire (collégiens et lycéens) des 4 communes du syndicat.

· **Au niveau du transport des élèves de primaire (maternelle et élémentaire) :**

→ Les enfants des familles domiciliés à Brugny-Vaudancourt et Vinay sont scolarisés au regroupement de Saint Martin d'Ablois.

Ce circuit nécessite la présence d'une accompagnatrice de car pour la surveillance des élèves de maternelle.

Ce circuit dessert un établissement scolaire (St Martin) en dehors du ressort territorial de l'Agglomération. Actuellement, avec l'existence du syndicat, le circuit est de la compétence de ce dernier puisqu'il est situé dans son périmètre.

Les communes de Vinay et Brugny-Vaudancourt étant les seules à utiliser ce service, la question de l'existence du syndicat des transports est posée.

En cas de dissolution :

· **Au niveau du transport des élèves de secondaire :**

Les communes de Brugny-Vaudancourt, Moussy et Vinay décideront de continuer à se substituer (ou non) aux familles pour la prise en charge des abonnements (Saint Martin d'Ablois pourra faire de même de son côté).

Dans le cas où la commune décide de maintenir la prise en charge des abonnements, il conviendra d'établir une convention entre la Communauté d'Agglomération d'Epernay et chaque commune précitée de son territoire pour récupérer les recettes liées à ces abonnements.

· **Au niveau du transport des élèves de primaire (maternelle et élémentaire) :**

Alors le circuit « primaire » devient de la compétence de la Région (Circuit sortant du PTU de la CAECPC) et la prise en charge par la CAECPC des trajets non subventionnés (NS : km pour la prise en charge et la dépose de l'accompagnatrice de car).

En effet, l'accompagnatrice de car scolaire est présente sur ce circuit pour la surveillance des enfants de maternelle des communes de Brugny-Vaudancourt et Vinay donc cette surveillance relève de sa compétence.

Madame le Maire, au vu de ces éléments, soumet à l'Assemblée le retrait de la commune du STS.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Demande le retrait de la commune de Saint Martin d'Ablois du syndicat des transports scolaires,
- Autorise Madame le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier,
- Charge Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération qui la notifiera à Mr le Préfet et à Mr le Président du Syndicat des Transports Scolaires de Saint Martin d'Ablois.

- Projet d'extension de l'unité de méthanisation de Mareuil en Brie. Avis de la commune.

Madame le Maire explique à l'Assemblée que la SAS Bioénergie de l'Etang exploite actuellement une installation de méthanisation, soumise à déclaration, avec valorisation du biométhane par injection dans le réseau de distribution de gaz GRDF, sur le territoire de Mareuil en Brie.

Sa capacité actuelle de traitement est de 10.800 tonnes par an de matière soit une capacité inférieure à 30 tonnes/jour.

La capacité de biométhane réservée est de 288 Nm³/heure. Un plan d'épandage permet de valoriser les digestats liquides et solides.

Le projet d'extension qui fait l'objet de la présente délibération, consiste à augmenter la capacité de traitement des intrants des installations de méthanisation existantes, soit 36.300 tonnes de matières traitées par an (99,4t/j), avec une capacité d'injection de biométhane de 331Nm³/h dans le réseau de distribution GRDF.

L'approvisionnement supplémentaire se fera avec des effluents d'élevage, des matières végétales et agroalimentaire provenant des exploitations agricoles avoisinantes dans un rayon de 35 km et des déchets non dangereux provenant de la Sogessae.

Le plan d'épandage existant a été révisé et a reçu l'avis favorable de la chambre d'agriculture.

Ce projet d'extension de l'unité de traitement de méthanisation avec épandage sur plusieurs communes, dont Saint Martin d'Ablois, est soumis à consultation publique du 21 Juin 2021 au 19 Juillet 2021.

La commune doit émettre un avis dans les 15 jours qui suivent l'enquête publique, soit avant le mercredi 4 Août 2021.

Considérant que le conseil municipal ne pourra se réunir dans les délais règlementaires pour émettre un avis, il est demandé à chaque membre présent d'acter la notification de ce dossier .

Après discussion, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Prend acte de la notification du dossier de projet d'extension de l'unité de méthanisation par la SAS Bioénergie de l'Etang .0

- Création d'une voie douce avenue de Paris. Adoption du devis de travaux.

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que le conseil municipal par délibération du 12 Octobre 2020 a déposé des dossiers de demandes de subvention auprès de l'Etat et de la Région Grand Est pour la création d'une voie douce avenue de Paris .

Cette première tranche de travaux estimée à 55.166,20 € ht, 66 199.44 ttc est éligible et subventionnée au titre de la dotation de soutien à l'investissement local « DSIL » au taux de 40%, soit 22.066€ et au titre du dispositif « soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services de proximité » au taux de 30%, soit 16.550€, le reste à charge pour la commune serait de 30%, soit 16.550€ ht.

Après présentation des devis de travaux de création d'une voie douce avenue de Paris (1^{ère} tranche), le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte le projet de création d'une voie douce avenue de Paris, pour une première tranche de travaux d'un montant de 66.199,44€ ttc
- Retient le devis de la SAS POTHELET d'un montant de 55.166,20€ ht, soit 66.199,44€ ttc
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer le devis et les pièces relatives à ce dossier
- Décide de créer l'opération n°489 « création d'une voie douce avenue de Paris »
- Décide de procéder à l'ouverture et au virement de crédits suivants :

- Ouverture de crédits :

Opération n°489 « Création d'une voie douce ave de Paris » :

Dépenses d'investissement : C/2152 : + 66.200€

Recettes d'investissement : C/1321 : + 22.066€

C/ 1322 : + 16.550€

- Décision modificative :

Opération n°159 « Autres opérations » : C/2158 : - 27 584€

- Projet de création d'un pumptrack. Demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet du Feader.

Madame le Maire informe l'Assemblée que certains élus ont été interpellés par des familles et des jeunes, sur la mise à disposition d'un terrain communal pour pratiquer certains sports à roues ou à roulettes.

Une réflexion s'est donc engagée pour trouver une solution pertinente qui puisse satisfaire ces pratiques sportives. La commission a travaillé sur ce dossier et proposé d'installer un équipement innovant appelé « pumptrack »

Cet équipement construit avec un circuit sinueux, composé de bosses et de creux est recouvert d'enrobés ce qui lui confère une grande robustesse et permet à tous les engins à roues et à roulettes d'évoluer. Peu importe la tendance du moment tous peuvent l'utiliser : vélos, skates, trottinettes, rollers..... C'est donc un concept tout à fait innovant, un endroit de convivialité et de proximité.

Madame le Maire soumet ce dossier aux membres présents et précise que dans le cadre du plan de relance validé par l'Union Européenne fin 2020 et en lien avec la Région Grand Est, il a été décidé de lancer un appel à projets, financé par le Fonds Européen Agricole de Développement Rural « FEADER », visant à maintenir et développer les services aux habitants des milieux ruraux.

Pour les porteurs de projets publics, le coût total devra être compris entre 12.500€ ht et 360.000€ ht et pourra être financé à hauteur de 70%, via le FEADER. Les dossiers devront être déposés entre le 19 mai 2021 et le 30 septembre 2021.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte le projet de création d'un équipement sportif innovant, dénommé « pumptrack » pour un montant de travaux estimés à 99.500€ ht.
- Sollicite une subvention du FEADER dans le cadre de l'appel à projets « Développer les services à la population en milieu rural »
- Arrête le plan de financement comme suit :

Travaux : 99.500€ ht

FEADER 70% : 69.650€

Fonds propres 30% : 29.850€

- Autorise Madame le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Feader et lui donne pouvoir pour signer les documents relatifs à ce dossier,
- Précise que la réalisation de ces travaux de construction du pumtrack sont conditionnés à l'obtention de la subvention précitée.

- Travaux de sécurisation de la RD 11 en agglomération. Demande de subvention.

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que la traversée de la commune sur la route départementale n°11 pose des problèmes de sécurité en raison de la vitesse excessive des usagers de cette voirie.

Une réunion de travail a été organisée avec les services du Département, visant à arrêter des propositions pour obtenir des usagers de la RD11 un comportement compatible avec la sécurité des riverains en traverse d'agglomération.

Sur cet axe traversant trois tronçons routiers ont été identifiés comme dangereux :

Une première zone en entrée d'agglomération au Sourdon, en venant du Baizil,

Une seconde zone en entrée d'agglomération en venant de Vinay,

Une dernière zone rue Julien Ducos à partir de l'intersection avec la rue des Garennes jusqu'à l'intersection avec la place du Général de Gaulle.

Le projet de sécurisation a été présenté au bureau municipal, puis à la commission voirie sécurité. Les membres présents ont validé les propositions émanant du service du Département, hormis le passage de 50 km/h à 70 km/h, rue Julien Ducos en direction de Vinay, sur la zone faiblement bâtie et la mise en place d'une zone 30 sur un périmètre défini. A noter que ce dernier point pourra faire l'objet d'une réflexion ultérieure.

La mise en œuvre de ces mesures en entrée d'agglomération sur la RD11 est estimée à :

Zone 1 : en entrée d'agglomération au Sourdon, en venant du Baizil : 22.052€ht,

Zone 2 : en entrée d'agglomération en venant de Vinay : 31.347€ ht,

Zone 3 : Rue Julien Ducos, à partir de l'intersection avec la rue des Garennes jusqu'à l'intersection avec la Place du Général de Gaulle à : 6.805€ ht

Concernant ce dernier point, Madame FONTANESI rappelle que lors du mandat précédent, la commission en charge de la sécurité et le Département ont travaillé sur différents scénarios pour réduire la vitesse sur cet axe central ou le trafic est de 4500 véhicules/jour dans les deux sens cumulés.

Les solutions envisagées ont été mises en place provisoirement durant quelques semaines et le choix d'un stationnement alterné sur la rue Julien Ducos à partir de l'intersection avec la rue des Garennes jusqu'à l'intersection avec la place du Général de Gaulle a été retenu.

L'exécution de cette décision a été différée en raison des travaux de mise aux normes de l'assainissement rue Julien Ducos à partir du 15 février 2021.

Considérant que le flux journalier et la vitesse des véhicules sur la RD11 en agglomération nécessitent un aménagement pour sécuriser cet axe traversant,

Considérant que les véhicules légers et les poids lourds roulent à des vitesses excessives,

Considérant que par délibération n°1021-02 du 4 février 2021, le conseil municipal a acté à la majorité le projet d'aménagement de la rue Julien Ducos pour un montant de travaux estimé à 6.805€ ht et chargé le maire de solliciter une subvention du Département au titre des amendes de police,

Considérant que ces aménagements sécuritaires de la route départementale n°11 en agglomération estimés à 60.204€ ht relèvent de la sécurité routière et peuvent être aidés au titre des amendes de police,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte le projet des entrées d'agglomération présenté, hormis le passage de 50 km/h à 70 km/h, rue Julien Ducos en direction de Vinay, sur la zone faiblement bâtie et la mise en place d'une zone 30 sur un périmètre défini. A noter que des essais seront réalisés sur le terrain avant implantation définitive,
- Prend acte du projet d'aménagement arrêté dans la délibération n°2021-02 du 4 Février 2021 qui fait partie intégrante du présent dossier de sécurisation,
- Sollicite l'aide financière du Département au titre des amendes de police au taux de 20%,
- Dit qu'en raison des contraintes budgétaires, ces travaux estimés à 60.204€ ht seront réalisés en trois tranches,
- Sollicite une dérogation pour commencer ces travaux qui seront réalisés par ordre de priorité suivant :
 - Zone 3 : Rue Julien Ducos, à partir de l'intersection avec la rue des Garennes jusqu'à l'intersection avec la Place du Général de Gaulle,
 - Zone 1 : en entrée d'agglomération au Sourdon en venant du Baizil,
 - Zone 2 : en entrée d'agglomération en venant de Vinay.
- Arrête le plan de financement comme suit :

Travaux de sécurisation : 60.204€ ht

Subvention du Département : 12.040€

Fonds propres : 48.164€

- Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer les documents relatifs à ce dossier.

- Attribution de subventions aux associations.

Madame le Maire informe à l'Assemblée qu'elle a adressé à chaque association abluitiennes et à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers un dossier de demande de subvention à remplir. La majorité de celles-ci nous ont retournés leur document relatant les comptes financiers, les actions menées et les besoins futurs.

Aucune ou très peu d'activités n'ayant eu lieu en raison de la crise sanitaire liée à la Covid 19, il est proposé de verser pour l'année 2021 les subventions suivantes :

- ABCD : 970€
- Lire à St Martin : 300 €
- Atelier peinture dessin : 970€
- ASLA : 970€
- ACPG/CATM : 970€
- ANPA : 1.200€
- Amicale des sapeurs-pompiers : 1.200€
- Karaté club : 1.000€
- Union Sportive Football : 1.115€ correspondant à un premier versement en Juillet 2021 et 1.115€, sur présentation du procès- verbal d'installation du nouveau bureau où lorsque la commune aura l'assurance qu'un nombre de licenciés est suffisant pour constituer une équipe de football

- Précise que lorsqu'une association est dissoute et en fonction des subventions versées, la commune se réserve le droit de demander un minimum de remboursement de celle-ci si les actions déclinées dans les statuts de l'association n'ont pas été engagées ou respectées.

- Dit que dans une telle éventualité le dossier sera soumis au conseil municipal

Mme FONTANESI précise que les associations abluitiennes non visées dans la présente délibération qui n'ont pas déposé leur dossier de demande de subvention peuvent encore le faire.

- Ouverture et virements de crédits.

Madame le Maire explique que le montant des travaux de mise aux normes électriques prévu au budget primitif est insuffisant et qu'il convient de procéder à un virement de crédit pour régler la facture de l'entreprise ADNET d'un montant de 2.286€ ttc.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de procéder aux virements de crédits suivants :

- Opération n°159 : autres opérations : C/2135 : - 2.300€
- Opération n°487 : Aménagements ateliers municipaux : C/2135 : + 2.300€